



# 5 CONSEILS POUR ÉCRIRE UN CONTRAT DE VENTE

## 1 - PRIVILÉGIER UN CONTRAT ÉCRIT

Le contrat peut être verbal ou écrit. En effet, la rédaction d'un contrat de vente écrit n'est pas obligatoire.

Toutefois, on a tous déjà entendu dire que « les paroles s'envolent et les écrits restent », il est donc préférable de faire un contrat écrit (cela peut vous être très utile en cas de litige). Le contrat écrit permet aussi d'indiquer les attentes et conditions de chacun, si le cheval est destiné à faire de la compétition par exemple, il est important de le notifier.

## 2 - DES CONDITIONS PEUVENT ÊTRE AJOUTÉES AU CONTRAT

Une vente est en principe conclue sans condition. Il est possible de déroger à ce principe uniquement par le bien du contrat écrit dans lequel on indique que la vente ne sera définitivement conclue, que si une condition du choix des parties est réalisée. Par exemple, la vente sera conclue à condition qu'une visite vétérinaire d'achat soit favorable pour l'usage prévu par l'acheteur.

## 3 - OBLIGATION D'INFORMATION DU VENDEUR

Le vendeur est débiteur d'une obligation précontractuelle d'information, c'est-à-dire qu'il doit communiquer à l'acheteur toute information déterminante pour la vente. Par exemple, le vendeur doit informer le futur acquéreur de toute pathologie vétérinaire affectant le cheval.



## 4 - OBLIGATION DE DÉLIVRANCE DU VENDEUR

À l'issue de la vente, le vendeur a l'obligation de délivrer à l'acheteur le cheval vendu est ses accessoires : carte d'immatriculation et document d'identification de l'équidé.

## 5 - OBLIGATION DE GARANTIE DU VENDEUR

Dans certaines conditions, le vendeur peut être tenu à garantie, à l'égard de l'acheteur, si le cheval vendu est atteint d'un vice caché.

Rédiger un contrat écrit adapté à la situation peut sécuriser la vente tant pour le vendeur que pour l'acheteur.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à adhérer à l'Institut du Droit Équin : <https://www.institut-droit-equin.fr/Bulletin-d-adhesion> !

PS : Un modèle de contrat de vente est disponible sur le site internet de l'Institut du Droit Équin !